Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260217-17_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11

Ouverture de la séance :
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2

Date de la convocation :
10 Février 2026

Date d'affichage
10 Février 2026

Vote : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 17 Février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **10 Février 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRÉ Adjoints, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, David GILBERT, Maëlig LE DU, conseillers.

Etaient absentes excusées :, Catherine DOMAGNÉ a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Christèle HARDY a donné son pouvoir à Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 17/2026 : **AMORTISSEMENTS BUDGET COMMUNE**

Dans le cadre de la commune nouvelle et de la comptabilité M57, il y a lieu de délibérer pour définir les modes de gestion des amortissements des immobilisations. Les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens à l'exclusion des subventions versées inscrites au compte 204, les frais relatifs aux documents d'urbanisme et les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation.

Les subventions d'équipements versées peuvent être amorties sur
- Une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises
- Une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.
- Une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt général.

Il est proposé que la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées soit cohérente avec la durée d'utilisation des immobilisations financées :

Montant de la subvention d'équipement versée	Durée de l'amortissement
Jusqu'à 5 000 €	5 ans
De 5 000 à 100 000 €	10 ans
Supérieur à 100 000 €	20 ans

D'autre part, il est proposé d'amortir
- les frais relatifs aux documents d'urbanisme sur une durée maximale de 10 ans,
- les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation sur une durée maximale de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260217-17_2026-DE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant; Abstention : Néant) : :

- **DÉCIDE** d'amortir les subventions d'équipements versées inscrites au compte 204 suivant le montant des subventions

Montant de la subvention d'équipement versée	Durée de l'amortissement
Jusqu'à 5 000 €	5 ans
De 5 000 à 100 000 €	10 ans
Supérieur à 100 000 €	20 ans

- **DÉCIDE** d'amortir les frais relatifs aux documents d'urbanisme sur une durée maximale de 10 ans,
- **DÉCIDE** d'amortir les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation sur une durée maximale de 5 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN